



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 janvier, à dix heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas ANDRÉ, Maire.

Présents Mesdames Isabelle DURAND, Aurore L'HOMME, Evelyne MIGNON, Claude VAILLE
Messieurs Nicolas ANDRÉ, Philippe FAUQUET, Franck GUILLEMET

Absents : Brigitte DESSENNE, Valérie FLICHY, Pascal CHARPEAU, Maximilien VALENTIN,

Procurations :

Brigitte DESSENNE a donné procuration à Franck GUILLEMET

Pascal CHARPEAU a donné procuration Nicolas ANDRÉ

Secrétaire de séance : Franck GUILLEMET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 heures.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 Décembre 2021 n'apporte aucune observation, il est approuvé à **l'unanimité des Présents**.

Ordre du jour :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2021 : 188 037€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **25% €** .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses incorporelles : 96 093 € soit 25% = 24 023€

Dépenses corporelles : 655 057 soit 25% = 164 014 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter **à l'unanimité des présents** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est également demandé de prendre une décision modificative pour transférer 4000 € du chapitre 22 sur le chapitre 11. **Approbation à l'unanimité des présents**.

La séance est levée à 10H15.

Compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 janvier 2022

RAPPEL AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les élections présidentiels auront lieu les 10 et 24 Avril 2022.

Les élections législatives auront lieu le 12 et 19 Juin 2022.

Pour la tenue des bureaux de votes, la présence des membres du conseil est vivement souhaitée.

En cas d'absence, il vous est demandé de trouver votre remplaçant.

Le tableau des permanences devra être diffusé à chacun fin mars.